

FR
P-000372/2019
Réponse
(14.5.2019)

Dans ses conclusions sur le Pakistan du 19 novembre 2018¹, le Conseil a déclaré que la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit constitue un élément essentiel des relations de l'UE avec le Pakistan. Le Conseil a mis l'accent en particulier sur la liberté de religion ou de conviction, une utilisation abusive de la loi sur le blasphème, la liberté d'expression, ainsi que sur les droits des personnes appartenant à des minorités. Il a invité le gouvernement pakistanais à pleinement respecter et sauvegarder les droits de l'homme, et a réaffirmé que l'UE était disposée à aider le Pakistan à mettre pleinement en œuvre ses obligations en matière de droits de l'homme, à renforcer sa démocratie et à respecter l'état de droit.

En ce qui concerne le système de préférences généralisées Plus (SPG+), le Conseil a noté que d'importants progrès devaient encore être réalisés dans la mise en œuvre des 27 conventions internationales visées par le régime SPG+ pour que ce régime tarifaire préférentiel continue de s'appliquer. La mise en œuvre par le Pakistan du pacte international relatif aux droits civils et politiques constitue un élément important du processus de surveillance du SPG+. Les droits des minorités religieuses restent une priorité du plan d'action national du Pakistan en faveur des droits de l'homme. Lors de la mission de surveillance du SPG+ qui a eu lieu en octobre 2018 et lors de la réunion de la commission mixte UE-Pakistan de novembre 2018, l'UE a demandé instamment l'approbation rapide et la mise en œuvre effective du projet de politique d'harmonie interconfessionnelle, et a insisté pour que la commission nationale des minorités dispose des pouvoirs nécessaires.

¹ doc. 13824/18